



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juillet, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; PAGNOD Pascale à VIGNY Gérald ; de PILLET Isabelle à MACHERAT Martial ;

Absents excusés : CENCI Antoine, ROCHAT Virgile, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 19
Représentés : 5
Votants : 24
Absents : 3

Délibération n° D2022_073 – PATRIMOINE

Chemin des Ecureuils / Chemin de chez Frarin – Régularisation foncière

Dans le cadre de la circulation au carrefour entre le chemin des Ecureuils et le chemin de chez Frarin, il convient de régulariser une situation de fait à savoir :

- Céder à Madame ALLAMAND environ 6 m² issus du domaine public précédemment déclassé, et classés en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme de la commune, au prix d'un euro (1,00 €) le mètre carré, soit une cession au prix de six euros (6,00 €)
- Accepter la cession par Madame ALLAMAND de 23m² de la parcelle cadastrée D626p2, laquelle est classé pour partie en zone Naturelle (partie Est) et pour le surplus en zone Urbaine (Ub). Ces terrains peuvent être évalués à un euro (1,00 €) le mètre carré, soit une acquisition au prix de vingt-trois euros (23,00 euros).

Cette double cession se traduirait par la régularisation d'un acte d'échange, moyennant le versement d'une soulte à la charge de la commune de VIUZ EN SALLAZ au profit de Madame ALLAMAND d'un montant DIX-SEPT EUROS (17,00 euros).

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des domaines en date du 25/07/2022



- **APPROUVE** l'acquisition de 23m² de la parcelle cadastrée D626p2, pour un montant de vingt-trois euros (23,00 euros),
- **APPROUVE** la cession d'environ 6m² du domaine public déclassé par délibération n°D2022_072. du 28/07/22 pour un montant de six euros (6,00 €),
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents en relation avec cet échange et à verser la soulte,**
- **Les frais d'acte sont à la charge de la commune,**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
Monique MOENNE



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 01/08/2022
Publication en ligne le 03/08/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD
